

Traitement de l'hépatite C lors d'un séjour dans une institution résidentielle spécialisée dans les addictions

Le remboursement par les caisses-maladie des traitements contre l'hépatite C dans le cadre d'un sevrage résidentiel ou d'un traitement dans une institution spécialisée dans les addictions fait régulièrement l'objet de questions, qui sont aussi adressées à Infodrog. Nous transmettons donc volontiers aux institutions et aux professionnel·le·s intéressés les dernières informations dans ce domaine.

Les traitements résidentiels en cas d'addictions sont remboursés au moyen de forfaits selon TARPSY. Cela signifie que les soins médicaux sont inclus dans les forfaits. A titre d'exception, il est possible de faire valoir des rémunérations supplémentaires pour des prestations spéciales, y compris des médicaments particulièrement onéreux, mais uniquement si ces prestations spéciales figurent sur la liste exhaustive correspondante (catalogue des rémunérations supplémentaires).

La dernière version 11.0 du système SwissDRG ([version de tarification 2022/2022](#)), entrée en vigueur le 01.01.2022, contient les nouveaux médicaments très efficaces et ayant peu d'effets secondaires pour le traitement de l'hépatite C. Lors d'un séjour résidentiel, il est désormais aussi possible de faire valoir des rémunérations supplémentaires pour Eclusa® (annexe 2; lignes 2349 et suivantes) et Maviret® (annexe 2; lignes 2678 et suivantes). Les caisses-maladie doivent donc obligatoirement rembourser les traitements avec ces médicaments lors d'un séjour résidentiel.

Contact :

Lucia Galgano

l.galgano@infodrog.ch

031 370 08 78